

**Département du Rhône**  
**COMMUNE DE MARENNES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 janvier 2021**

L'an deux mil vingt et un le 26 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 21 janvier 2021

Date d'affichage 21 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Étaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Gabrielle THIVARD, Sylvie GABRIEL, Noëlle MORCILLO, Christina BLANC, Sandrine BOURACHOT, Marion PECHOUX., Sophie RAYMOND

MM Jean-Luc SAUZE, Sylvain DELÔME, Alexandre DESCOLLONGES, David CARLIER, Gérald COSTE, Bruno FURNION, Anselme GABRIEL

Étai(en)t excusé(s)

Marion PECHOUX a donné pouvoir à Gérald COSTE

Patricia CRISTINI a donné pouvoir Jean-Luc SAUZE

Yves LINAGE a donné pouvoir à Sandra BULLION

Madame Sandra BULLION a été nommée secrétaire de séance

---

Timotéo ABELLAN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h00.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Sandra BULLION, Adjointe au Maire, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 8 décembre 2020. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 26 janvier 2021.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Vu** la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération n° 20-09-03 du 13 octobre 2020 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal ;

**Considérant** la nécessité de créer :

- 2 postes pour le recrutement d'adjoints techniques de restauration pour la préparation des repas, l'entretien des locaux, le service en salle et la surveillance des enfants

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **CREE** deux postes (à temps non complet), modifiant le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

Grades	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes à créer	Nombre Postes à pourvoir
<b>CATEGORIE A</b>			
Attaché	1	0	0
<b>CATEGORIE B</b>			
Rédacteur (poste créé le 30 avril 2019)	0	0	1
<b>CATEGORIE C</b>			
Adjoint Administratif	3	0	0
Garde Champêtre	0	0	1
ATSEM	2	0	0
Adjoint Technique	3	0	0
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 13 octobre 2020)	1 poste à 9 h/ semaine en période scolaire (soit 6,23 h/annualisées) 2 postes à 18h/semaine en période scolaire (soit 12,46 h/annualisées) 1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.45 h/annualisées) 1 poste à 21h/semaine en période scolaire (soit 14,54 h/annualisées)		2 postes à 9 h/ semaine en période scolaire (soit 6,23 h/annualisées)
<b>Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 26 janvier 2021)</b>		<b>1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.45 h/annualisées)</b> <b>1 poste à 28h/semaine en période scolaire (soit 21.63h/annualisées)</b> <b>2</b>	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal au chapitre 012

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCPO POUR LA MISE A DISPOSITON DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que suite à l'intégration de la commune au sein de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) le personnel communal des services techniques amené à intervenir sur des compétences communautaires n'a pas été transféré ;

**Considérant** que cette disposition garantit à la commune de conserver la proximité et la réactivité nécessaires à un service public de qualité ;

**Considérant** qu'il convient de signer une convention avec la CCPO de mise à disposition de ces services régissant les missions réalisées et les conditions financières de remboursement pour les frais de fonctionnement concernés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes des Pays d'Ozon (CCPO) pour l'année 2021 annexée à la présente délibération.

## **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE REPAS ET D'HEBERGEMENT DES AGENTS COMMUNAUX**

**Vu** le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007) ;

**Vu** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Considérant** que les agents de la commune de Marennes peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, pour effectuer une mission, passer un concours ou un examen professionnel (une fois dans l'année) ou poursuivre une action de formation (s'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme) ;

**Considérant** que la commune doit fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil :

- De fixer le remboursement des frais de repas dans la limite du taux maximal fixé pour le personnel civil de l'Etat soit 17€50 ;
- De fixer le remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire dans la limite du taux maximal fixé par décret pour le personnel civil de l'Etat;
- D'autoriser le remboursement des frais de transport :
  - Liés à l'utilisation du train, sur la base du billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe de façon générale, après autorisation territoriale ;
  - Liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques et selon le barème fixé par arrêté du 26 février 2019, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale.
- D'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun ;
- De Dire que les remboursements ci-dessus n'auront lieu qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs ;

- D'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires de la commune, titulaires ainsi qu'au personnel non titulaire de droit public ou privé ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:*

- **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de transport, repas et hébergement telles que désignées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 11 au budget principal 2021 et suivants.

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020

**Considérant** que l'appel à projets « Label Ecoles numériques 2020 » est destiné à soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives des écoles maternelles et élémentaires des communes des départements du Rhône, de la Loire et de l'Ain pour le développement de l'innovation numérique au service de l'éducation. ;

**Considérant** le projet soutenu par la commune de Marennes pour l'acquisition :

- En Elémentaire de 2 TNI et de 2 PC portable
- En Maternelle de 6 tablettes (avec casque, coque et adaptateur USB)

**Considérant** que le partenariat avec l'académie de Lyon est formalisé via la signature d'une convention qui définit :

- L'organisation du partenariat pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique.
- Les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Monsieur le Maire précise que le montant prévisionnel des acquisitions s'élève à 9 232.80 € TTC. Il ajoute que la prise en charge par l'Etat est de 50% soit un montant prévisionnel de contribution financière de 4 616.40 €.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Sans objet

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Affiché le : 29/01/2021

Le Maire,  
Timotéo ABELLAN

